

Compte rendu CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 25 novembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 19 novembre 2021

Etaient présents :

AMIOT Myriam (suppléante de SENECLAUZE Christian), AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHÉT Guy, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, CUSSOL Roselyne (suppléante de FERRAGE Pierre), DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYLIES Charles, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Excusés :

CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, ESCORIHUELA Daniel, FERRAGE Pierre, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, PAYEN Éric, PORTET Michel, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, RIAND Sandrine, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VIGNES Michel.

Etaient absents :

BERTON Philippe

Pouvoirs :

CHIVAYDEL-BARRAL Nadège (pouvoir à Éric SALAT), DALLARD Jean-Michel (pouvoir à Daniel DEJEAN), ESCORIHUELA Daniel (pouvoir à Yves CARON-JOURDA), PORTET Michel (pouvoir à Béatrice MAILHOL), RAMOND Rémi (pouvoir à Ali BENARFA), RIAND Sandrine (pouvoir à Max CAZARRÉ).

Secrétaire de séance : Pierre VIEL

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 40

Nombre de votants : 46

Ordre du jour :

Élection du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 07 octobre 2021.

Compte-re Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Compte-rendu des décisions prises par Le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Fonctionnement

1. Convention EAC
2. SIVOM SAGe – Modification statutaire suite à l'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium »

Ressources Humaines

3. Création de postes dans le cadre des avancements de grade
4. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité
5. Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (Chargé.e de communication)
6. Rectification de la délibération créant le poste de rédacteur territorial (chargé.e de développement économique)
7. Rectification de la délibération créant le poste de directeur/trice de crèche (Saint-Sulpice/Lèze)
8. Rectification de la délibération créant le poste de directeur/trice de crèche (Rieux-Volvestre)
9. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
10. Mise à jour du tableau des effectifs
11. Temps de travail – Journée de solidarité
12. Temps de travail – Durée hebdomadaire de travail au sein des crèches
13. 13) Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
14. Lignes directrices de gestion (LDG) : information

Questions diverses

Monsieur Pierre VIEL est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 07 octobre 2021.

Après avoir intégré les modifications de Monsieur SALAT, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de ses séances des 21 octobre et 18 novembre 2021 :

Délibération B20211021_113 Parc Activestre 1 – Cession du lot 22 à la société COLLYCLE d'une superficie de 3 874 m² au prix de 18,00€ HT / m², soit 69 732,00€ HT.

Délibération B20211021_114 Parc Activestre 2 – Cession du lot L à la société SUD OUEST BIOGAZ d'une superficie de 1 890 m² au prix de 22,00€ HT / m², soit 41 580,00€ HT.

Délibération B20211021_115 Zone industrielle de NAUDON – Cession des lots 2, 3 et 4 à la société GARONNE CONCASSAGE CRIBLAGE d'une superficie de 14 092 m² au prix de 20,00€ HT / m², soit 281 840,00€ HT.

Délibération B20211021_116 Zone industrielle de NAUDON – Cession du lot 7 à la société PRODIROX France d'une superficie de 4 654 m² au prix de 20,00€ HT / m², soit 93 080,00€ HT.

Délibération B20211118_117 Aides communautaires en faveur de la rénovation des vitrines pour un montant de 1 637,74€.

Délibération B20211118_118 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour une enveloppe globale de subventions de 969,00€.

Délibération B20211118_119 Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades pour un montant de 2 644,20€.

Le Conseil Communautaire a pris acte des délibérations prises par le Bureau Communautaire lors de ses séances des 21 octobre et 18 novembre 2021.

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Travaux de voirie et d'infrastructures routières

Lot n°1 : Secteur Sud

Avenant n°1 passé avec le titulaire DSI SARL concernant la prorogation dudit accord-cadre de 54 jours à la suite de contraintes internes de la collectivité.

Par conséquent, la fin de validité du présent accord-cadre est désormais fixée au vendredi 29 octobre 2021.

Travaux de voirie et d'infrastructures routières

Lot n°2 : Secteur Centre

Avenant n°1 passé avec le titulaire ETPM SA concernant la prorogation dudit accord-cadre de 54 jours à la suite de contraintes internes de la collectivité.

Par conséquent, la fin de validité du présent accord-cadre est désormais fixée au vendredi 29 octobre 2021.

Travaux de voirie et d'infrastructures routières

Lot n°3 : Secteur Est-Ouest

Avenant n°2 passé avec le titulaire TP CARBONNE concernant la prorogation dudit accord-cadre de 54 jours à la suite de contraintes internes de la collectivité.

Par conséquent, la fin de validité du présent accord-cadre est désormais fixée au vendredi 29 octobre 2021.

Travaux de voirie et d'infrastructures routières

Lot n°4 : Commune de Carbonne

Avenant n°1 passé avec le titulaire TP CARBONNE concernant la prorogation dudit accord-cadre de 54 jours à la suite de contraintes internes de la collectivité.

Par conséquent, la fin de validité du présent accord-cadre est désormais fixée au vendredi 29 octobre 2021.

Travaux de voirie et d'infrastructures routières

<p>Lot n°5 : Secteur Nord</p> <p>Avenant n°1 passé avec le titulaire JEAN LEFEBVRE concernant la prorogation dudit accord-cadre de 54 jours à la suite de contraintes internes de la collectivité.</p> <p>Par conséquent, la fin de validité du présent accord-cadre est désormais fixée au vendredi 29 octobre 2021.</p>
<p>Maitrise d'œuvre pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage</p> <p>Avenant n°1 passé avec le titulaire STUDIO K à la suite de la fusion des entreprises SITETUDES et PRESENTS au 1^{er} juin 2021.</p>
<p>Broyage, évacuation et traitement des déchets verts de la Communauté de Communes du Volvestre.</p> <p>Marché n°2021FCS0003 attribué à la société FUMECO pour un montant maximum total de 92 000 € HT annuel.</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.</p> <p>L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.</p>
<p>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage incluant une étude de faisabilité pour la construction d'un espace aquatique couvert intercommunal et d'étude d'opportunités sur le développement de la piscine municipale couverte de Rieux-Volvestre</p> <p>Marché n°2021ETU0001 attribué à la société ADOC, mandataire du groupement ADOC / ETAMINE / CABINET AVOCATS BRG pour un montant de 44 012.50 € HT correspondant à la tranche ferme dudit contrat.</p> <p>Les tranches optionnelles suivantes pourront être affermies ultérieurement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche optionnelle n°1 : 17037.50 € HT - Tranche optionnelle n°2 : 19937.50 € HT - Tranche optionnelle n°3 : 28637.50 € HT - Tranche optionnelle n°4 : 7612.50 € HT
<p>Etude d'optimisation du service petite-enfance</p> <p>Marché n°2021ETU0002 attribué à la société SPQR pour un montant de 10 500.00 € HT correspondant à la tranche ferme dudit contrat.</p> <p>Les tranches optionnelles suivantes pourront être affermies ultérieurement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche optionnelle n°1 : 10 000.00 € HT - Tranche optionnelle n°2 : 11 000.00 € HT
<p>Acquisition de matériel numérique et informatique interactif pour les services de la communauté de communes du Volvestre ainsi que les 32 communes membres du territoire</p> <p>Marché n°2021FCS0006 attribué à la société REPRO-TECH pour un montant maximum total de 210 000 € HT.</p>

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 36 mois.

Travaux de voirie et d'infrastructures routières

Lot n°1 : Secteur Sud

Marché n°2021TX0004A attribué à la société SIORAT.

Montant total de l'accord cadre tous lots confondus : 4 500 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Travaux de voirie et d'infrastructures routières

Lot n°2 : Secteur Centre

Marché n°2021TX0004B attribué à la société ETPM.

Montant total de l'accord cadre tous lots confondus : 4 500 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Travaux de voirie et d'infrastructures routières

Lot n°3 : Secteur Est-Ouest

Marché n°2021TX0004C attribué à la société EXEDRA.

Montant total de l'accord cadre tous lots confondus : 4 500 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Travaux de voirie et d'infrastructures routières

Lot n°4 : Commune de Carbonne

Marché n°2021TX0004D attribué à la société TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE.

Montant total de l'accord cadre tous lots confondus : 4 500 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Travaux de voirie et d'infrastructures routières

Lot n°5 : Secteur Nord

Marché n°2021TX0004E attribué à la société JEAN LEFEBVRE.

Montant total de l'accord cadre tous lots confondus : 4 500 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Fourniture de carburants

Lot n°1 : Fourniture de carburants à la pompe

Avenant n°1 passé avec le titulaire MOLINA concernant l'augmentation du montant annuel du présent marché de 10% à la suite d'un besoin en carburant plus important pour chaque période de reconduction.

Le montant maximum annuel du marché passe de 95 220 € HT à 104 742.00 € HT

- N° 2021 28 Demande modificative de fonds de concours avec la commune de Rieux-Volvestre concernant des travaux de trottoirs de voirie communale chemins Chantemesse, Mas.
- N° 2021 29 Demande de financement pour une étude sur l'impact de la crise sur l'appareil commercial du territoire (SHOP'IN)
- N° 2021 30 Demande d'une subvention modificative auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre de travaux de trottoirs de voirie communale de Rieux-Volvestre, chemin Chantemesse, Mas
- N° 2021 31 Demande de subvention auprès de l'Etat (Caisse des Dépôts) au titre du développement de la plateforme Locavestre
- N° 2021 32 Demande de subvention modificative au titre du projet « Petites Villes de Demain » de Carbonne, poste animateur (manager) de commerce
- N° 2021 33 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des travaux de voirie liés à des intempéries de juin et septembre 2021

Le Conseil Communautaire a pris acte des décisions ci-dessus prises par Monsieur le Président.

Fonctionnement

Délibération C20211125_120 Convention EAC

Les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture se sont engagés sur une généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) pour les 3 à 18 ans sur l'ensembles des territoires.

Cette démarche s'appuie sur un conventionnement des 3 EPCI et du PETR avec ces ministères. La communauté de communes n'est certes pas compétente en matière culturelle mais l'objectif est de permettre au territoire d'entrer dans le dispositif. De plus, certains services de la communauté de communes ont répondu à l'appel à projet culture (environnement, petite enfance) et développé des actions.

Elle donne lieu à la signature d'une convention cadre permettant de fédérer les protagonistes de l'EAC sur des objectifs communs de généralisation.

L'idée au travers de cette convention est de prendre en compte toutes les actions existantes sur le territoire pour les jeunes (dans et hors temps scolaire) en matière d'éducation artistique et culturelle et d'en généraliser l'accès.

La convention proposée en annexe constitue un cadre souple, qui permet de créer de la transversalité et de partager les objectifs.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention** ci-annexée définissant les engagements réciproques de chaque partie ;
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention** ci-jointe.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20211125_121 SIVOM SAGe – Modifications statutaires

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la délibération 99/2021 du SIVOM Saurane Ariège Garonne (SAGe) du 04 octobre 2021 par laquelle, le syndicat approuve la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » ce qui modifie ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L5211.18 du CGCT).

Conformément aux articles L. 5211-18 et L5211-20 du CGCT, la communauté dispose de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer par délibération sur l'adhésion de Sabonnères et sur les modifications statutaires.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT) ;**
- **D'approuver la modification de l'article 1 des statuts du SIVOM SAGe ainsi annexés.**

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20211125_122 Création de postes liés à des avancements de grade

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que l'étude des avancements de grade possibles en 2021 a été réalisée.

Plusieurs agents remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelons pour accéder au grade supérieur.

En conséquence, les postes à créer sont les suivants :

Nombre de postes	Poste à créer	Quotité hebdomadaire	Service affectation
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1 Direction générale
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 H	1 Service collecte et valorisation des déchets

Vu les critères d'avancement de grade définis dans les Lignes Directrices de Gestion arrêtées le 30.11.2021 ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à **l'unanimité** :

- DE CREER les postes suivants :
 - o 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - o 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;**
- **D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux nominations des agents sur le nouveau grade ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20211125_123 Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'il convient de créer les postes de contractuels suivants, à temps complet ou non complet, le cas échéant, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3/1° de la loi du 26.01.1984) :

Les postes seraient affectés de la manière suivante :

- 2 postes d'auxiliaires de puériculture, à temps complet, affecté au Service petite enfance (crèches St-Sulpice/Lèze et Marquefave). La période d'emploi irait du 01.01.2021 au 30.04.2022 ;
- 4 postes d'adjoints techniques, à temps complet, affecté au Service petite enfance (crèches Marquefave, Montesquieu-Volvestre, Rieux-Volvestre, Saint-Sulpice/Lèze). La période d'emploi irait du 01.01.2021 au 30.04.2022 ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (30h), affecté au Service petite enfance (crèche Marquefave). La période d'emploi irait du 01.01.2022 au 30.04.2022 ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (20h), affecté au Service régie travaux. La période d'emploi irait du 01.01.2022 au 30.04.2022 ;
- 2 postes d'adjoints techniques, à temps complet, affecté au Service collecte et valorisation des déchets. La période d'emploi irait du 01.01.2022 au 30.04.2022 ;

- 2 postes d'adjoints techniques, à temps complet, affecté au Service collecte et valorisation des déchets. La période d'emploi irait du 01.12.2021 au 30.11.2022 ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté au Service collecte et valorisation des déchets. La période d'emploi irait du 08.01.2022 au 07.01.2023 ;

Il est proposé de rémunérer les personnes contractuelles, sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création des postes suivants :**
 - 2 postes d'auxiliaires de puériculture, à temps complet, affecté au Service petite enfance (crèches St-Sulpice/Lèze et Marquefave). La période d'emploi irait du 01.01.2021 au 30.04.2022 ;
 - 4 postes d'adjoints techniques, à temps complet, affecté au Service petite enfance (crèches Marquefave, Montesquieu-Volvestre, Rieux-Volvestre, Saint-Sulpice/Lèze). La période d'emploi irait du 01.01.2021 au 30.04.2022 ;
 - 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (30h), affecté au Service petite enfance (crèche Marquefave). La période d'emploi irait du 01.01.2022 au 30.04.2022 ;
 - 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (20h), affecté au Service régie travaux. La période d'emploi irait du 01.01.2022 au 30.04.2022 ;
 - 2 postes d'adjoints techniques, à temps complet, affecté au Service collecte et valorisation des déchets. La période d'emploi irait du 01.01.2022 au 30.04.2022 ;
 - 2 postes d'adjoints techniques, à temps complet, affecté au Service collecte et valorisation des déchets. La période d'emploi irait du 01.12.2021 au 30.11.2022 ;
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté au Service collecte et valorisation des déchets. La période d'emploi irait du 08.01.2022 au 07.01.2023 ;
- DE FIXER la rémunération de ces emplois au 1^{er} échelon du grade correspondant ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce** utile et nécessaire à ce dossier.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20211125_124 Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (chargé.e de communication)

Vu la délibération 02 06 19 portant création du poste de rédacteur pour exercer les fonctions de Chargé de communication ;

Vu la délibération 05 02 20 portant augmentation du temps de travail du poste de chargé.e de communication ;

Vu la délibération rectificative 22 02 20 du 06.03.2020 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent également recruter, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président indique que, dans ce contexte, il convient d'organiser le recrutement du ou de la Chargé.e de communication. Il propose aux membres du Conseil :

- de créer un poste permanent appartenant au cadre d'emplois de Rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures),
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : Chargé.e de communication,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des effectifs à compter du 25 novembre 2021.

Monsieur le Président précise que différents grades restent ouverts pour le recrutement. Un seul poste sera pourvu. Les autres postes créés par cette délibération ou les délibérations précédentes, et non utilisés, seront fermés.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **La création d'un emploi de rédacteur** territorial dans le grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures), pour exercer les fonctions de Chargé.e de communication, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être **pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2°** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent, d'une durée maximale de 3 ans, sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire** du grade de recrutement.
- **De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.**
- La modification du tableau des effectifs à compter du 25 novembre 2021.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20211125_128 Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 53 ;

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la Communauté de communes du Volvestre d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire/Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Communauté de communes du Volvestre à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade des attachés.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE CREER un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Communauté de communes du Volvestre à un **emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2022,**
- **D'ADOPTER les propositions ci-dessus,**

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,**
- DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20211125_130 Journée de solidarité

Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité technique en date du 08.11.2021 ;

Considérant ce qui suit :

Le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
Et/ou
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
Et/ou
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :**
 - o **le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : fractionner la journée de solidarité en 10 minutes de travail hebdomadaires ;**

- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service ;
- **Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du** Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C2021125_131 Temps de travail - Durée hebdomadaire de travail au sein des crèches

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°C2021125_130 du 25.11.2021 instaurant la journée de solidarité ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 08.11.2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant l'état des lieux réalisé au sein de la Communauté de communes du Volvestre ;

Vu l'avis du CHSCT et du Comité technique du 08.11.2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer la durée hebdomadaire de travail des agents travaillant au sein des crèches de la manière suivante :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail au sein des crèches

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Crèche	Rieux-Volvestre Montesquieu-V. Marquefave Saint-Sulpice/Lèze	Crèche de Carbonne
Durée hebdomadaire de travail	35h52	36h37
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	5 RTT	9,5 RTT
Temps partiel 80%	4 RTT	7,6 RTT
Temps partiel 50%	2,5 RTT	4,75 RTT

Il conviendra d'ajouter, au temps de travail hebdomadaire défini ci-dessus, le temps imparti pour la journée de solidarité selon les modalités définies par délibération. Il est rappelé que la journée de solidarité n'est pas rémunérée et n'entre pas dans le calcul des droits à RTT.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- **D'adopter la proposition du Président.**

45 Voix POUR

0 Voix CONTRE

1 ABSTENTION (Monsieur Jean-Marc ESQUIROL)

Délibération C20211125_132 Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 portant modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Considérant l'avis de la Commission RH du 03.11.2021,

Considérant l'avis du Comité Technique du 08.11.2021,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes en reprenant des axes de l'accord du 30 novembre 2018. Les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent désormais élaborer un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ces nouveaux plans d'actions. Il en précise le contenu et la durée, qui peut aller jusqu'à 3 ans. Il impose, pour les premiers plans, leur élaboration avant le 31 décembre 2020, puis leur transmission au préfet avant le 1^{er} mars de l'année suivant le terme du plan précédent. A défaut de l'envoi de ce document dans les délais, et après mise en demeure, une pénalité fixée à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels sera appliquée.

Le plan d'actions comporte obligatoirement des mesures visant à :

1. évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
2. garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
3. favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
4. prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Compte tenu de l'état des lieux découlant du Rapport Social Unique 2020, un plan d'actions a été élaboré.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes tel que joint en annexe.**

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

[Questions diverses](#)

Fin de séance : 20h10

A Carbonne, le 25 novembre 2021